

ARRETE DU MAIRE n° 40-2020

OBJET : Arrêté portant réglementation temporaire de fermeture des bâtiments publics

Le Maire de la Commune de Mercury,

- Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19

ARRETE :

Afin de ralentir la propagation du virus covid-19, les établissements suivants ne peuvent plus accueillir du public jusqu'au 15 avril 2020

- la salle d'animation rurale Joseph RACT
- la salle associative
- le foyer municipal
- le presbytère
- le mille-club
- le bâtiment d'accueil
- la bibliothèque municipale

Fermeture temporaire de ces établissements jusqu'au 15 avril 2020

Destinataires

- Associations communales.
- Madame la Directrice des Services de la Commune de MERCURY ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Albertville ;
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours d'Albertville ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mercury, le 16 mars 2020
Le Maire, Alain ZOCCOLO

